

Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas également parlé de la déduction de 3 p. 100 qui doit prendre fin au mois de décembre, et qui vaudra pour toute la population canadienne, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu personnel, une nouvelle augmentation de taxe d'au moins 3 p. 100. Après tout, le public s'est habitué au cours de 18 mois à cette réduction de 3 p. 100. Certes, il y a bien certaines diminutions pour les vieillards, mais pour le public en général, rien du tout. Et actuellement, on peut voir la raison de l'augmentation des taxes. Au fait, dans son exposé budgétaire, le ministre cite un tableau des recettes et dépenses du gouvernement. Et quoi d'autre y voit-on? A l'article des recettes en impôts personnels, la population versera au gouvernement environ 1 milliard 100 millions de dollars de plus. Diminution des taxes? Monsieur le président, il est monstrueux de prétendre qu'il y a une diminution des taxes pour la population en général.

Cela est impossible, car il y a une différence de 1 milliard 100 millions de dollars, lesquels proviendront de l'élimination de la réduction de 3 p. 100. L'honorable ministre est singulièrement silencieux à ce sujet.

Si l'on réexamine son discours, ses déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, on constate que lorsqu'il s'est trouvé coincé par des gens, des journalistes, qui ne se trouvent pas assez innocents pour accepter tout ce que le ministre des Finances dit, il a dû reconnaître que nous aurions une augmentation de taxes.

Monsieur le président, il s'agit de la somme de 1 milliard 100 millions de dollars dans le domaine des impôts personnels. Il est vrai que le contribuable âgé de 65 ans ou plus jouira, rétroactivement au 1^{er} janvier 1972, d'une exemption de \$350 de plus. Nous savons également que le revenu garanti sera augmenté de \$15 et de \$30 dès le 1^{er} janvier 1972. Mais je veux signaler au ministre des Finances et aux autres intéressés que pas un des ministres qui sont à la Chambre cet après-midi n'y était hier soir, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a analysé la politique machiavélique du gouvernement.

[Traduction]

C'est une mesure machiavélique, que nous examinerons plus à fond lors de notre étude du projet de loi relatif à l'augmentation des pensions de vieillesse. On mentionne l'augmentation du supplément de revenu garanti et l'indexation des pensions sur l'indice du coût de la vie, mais j'aimerais que le ministre des Finances (M. Turner) nous dise quelles mesures il prend à l'égard des augmentations de \$15 et de \$30 du supplément de revenu garanti dans le cas des allocations d'anciens combattants. Nous attendons toujours le projet de loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Mahoney: On l'a déposé aujourd'hui.

L'hon. M. Lambert: Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) nous déclare, avec des airs de pontife, que le bill a été déposé aujourd'hui, mais nous ne l'avons pas encore vu à la Chambre. Le ministre peut-il nous dire si cette augmentation particulière va différer des augmentations précédentes du supplément de revenu garanti, et ne sera pas considérée comme un revenu aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants? Dans le cas précédent, on a repris de la main gauche ce qu'on avait donné de la main droite et la situation des prestataires d'allocations aux anciens combattants est restée la même.

Des voix: C'est honteux!

[L'hon. M. Lambert.]

M. Francis: Elle a été rectifiée le 1^{er} avril.

L'hon. M. Lambert: Non, pas en ce qui a trait au supplément de revenu garanti.

M. Francis: Oui, les règlements ont corrigé cela le 1^{er} avril.

L'hon. M. Lambert: En fait, le comité des allocations aux anciens combattants a insisté que ces derniers se prévalent, pour le choix de leur revenu, du régime de supplément de revenu garanti plutôt que de la loi sur les allocations aux anciens combattants, s'ils avaient à choisir entre les deux. On a décidé, quoi qu'en dise le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), que les anciens combattants seront censés avoir opté pour le régime du supplément de revenu garanti quel que soit le choix qu'ils auraient fait, et cette règle s'applique encore aujourd'hui. La situation sera-t-elle la même à l'égard de cette augmentation?

M. Francis: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Lambert: Vous prononcerez votre discours le moment venu.

M. Francis: Je voulais simplement vous poser une question.

L'hon. M. Lambert: Je demande au ministre des Finances si l'on se propose d'exempter l'augmentation du supplément de revenu garanti du calcul des revenus aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toute la somme de \$15.

L'hon. M. Lambert: La dernière fois, on a relevé les plafonds prévus par la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais seulement jusqu'au niveau de l'augmentation des paiements réglementaires sans un sou de plus ou de moins.

M. Francis: On a rectifié cela le 1^{er} avril.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Seulement en ce qui a trait aux \$270.

M. Francis: C'est justement ce dont il parle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, il parle des \$15.

L'hon. M. Lambert: Si le député d'Ottawa-Ouest avait prêté attention, il saurait que je ne parle pas de l'indexation sur la hausse du coût de la vie. Je parle des \$15 et des \$30 qui seront payés réglementairement en vertu du supplément de revenu garanti. Je ne parle pas du tout de l'indexation sur la hausse du coût de la vie qui n'est pas subordonnée à un plafond de revenu. Je veux parler de la petite augmentation de \$2.88 par mois.

Une voix: La belle affaire!

L'hon. M. Lambert: Il n'y aura aucune disposition semblable, mais allez le dire aux milliers d'anciens combattants qui ont droit, après tout, à recevoir quelque chose de leur pays. Je veux dire ce qui en est, monsieur l'Orateur. Aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, la hausse de \$15 ainsi que celle de \$30 accordée en vertu du supplément de revenu garanti seront impu-